

SECRETARIAT D'ÉTAT  
À L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET AUX BEAUX-ARTS.

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION  
DES  
SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU  
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire des Sites  
dont la conservation présente  
un intérêt général.

ARRÊTÉ.

Ministre,  
LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET AUX BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des Monuments Historiques de la Haute-Garonne; Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris par application de la loi du 11 juillet 1942;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à REVEL (Hte-Garonne) par la Place Centrale et les immeubles à galeries couvertes qui la bordent (façades, élévations et toitures) , avec leurs retours sur les rues adjacentes, le tout figurant au cadastre sous les n° 162.175 à 187.238. ~~244~~.257 à 260.268 à 276.3755 à 759.762.766.930 à 937.944. ~~945~~ à 950/ de la Section et appartenant aux propriétaires dont le nom et l'adresse sont indiqués sur la liste annexée.

Le présent arrêté ne s'applique pas à la Halle, déjà inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

.....

ent pour les archives  
et aux propriétaires

e son exécution.

1943 194

délégation,  
conseiller d'état  
étaire Général  
s Beaux-Arts,

